



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

38/40 RUE PIERRE DUGUA

LE 31 OCTOBRE 2007

EH/CB

APM 07/1475

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise METALLERIE DE L'ENTRE DEUX MERS, sise 10 route de Meynac, B.P.5 - 33360 CAMBLANES ET MEYNAC, en date du 25 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise METALLERIE DE L'ENTRE DEUX MERS est autorisée à décharger des gardes corps d'un camion à l'aide d'un chariot manuscopique, 38/40 rue Pierre Dugua « les Jardins de Mons » le mercredi octobre 2007 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Pierre Dugua dans la partie comprise entre la rue de la Providence et la rue Saint Pierre pendant toute la durée du déchargement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Dugua dans la partie comprise entre la rue de la Providence et la rue Saint Pierre aux droits du chantier, pendant toute la durée du déchargement.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de déchargement.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT